

**DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE STATUT DE PARTICIPANT
DE
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES OFFICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU que la requérante *Association professionnelle de la Sûreté du Québec* requiert le statut de participant en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de fonctionnement de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès;

VU la requête et la déclaration sous serment de M. Pierre Boisvert, président de l'association requérante;

CONSIDÉRANT qu'il appert que l'*Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec* a un intérêt direct et important à l'égard des sujets soumis à l'enquête de la Commission et que sa demande est bien fondée;

POUR CES MOTIFS, LE COMMISSAIRE :

ACCORDE à l'*Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec* le statut de participant aux travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics avec tous les droits et privilèges afférents à cette qualité.

Val-d'Or, le 19 octobre 2018

Jacques Viens, Commissaire